



Remplacé par un statut "Cadre"

Par **Glooby**, le 15/09/2015 à 14:50

Bonjour,

Tout d'abord merci d'avance de l'attention que vous porterez à mon problème.

En 2005, j'ai été embauché comme Responsable de la Comptabilité Client sous un statut d'agent de maîtrise. J'encadrais 3 personnes. Ensuite, en 2009, on m'a proposé d'encadrer une équipe Administration des Ventes. Puis le service client dans sa globalité. J'ai encadré jusque 14 personnes entre 2009 et 2013. Malgré la satisfaction de mes hiérarchies, des entretiens Individuels exemplaires et mes demandes répétées je suis resté Agent de Maîtrise. Chaque année c'était l'année prochaine.

En 2012, le siège social a déménagé et la nouvelle localisation ne m'arrangeait pas du tout par rapport à mon lieu d'habitation. Quelques mois après le déménagement, mon manager me propose de retourner sur le lieu initial au sein de la maison mère. J'accepte mais je fais une concession que je regrette affreusement. J'ai abandonné le management et j'ai accepté un poste d'assistant commercial.

Avant de quitter mon poste, j'ai formé mon successeur. Quelle surprise d'apprendre que son statut était "Cadre" et que sa rémunération était supérieure à la mienne...

Ma question est la suivante : Puis-je assigner mon ancien employeur pour entrave à évolution ? Ai-je une chance ? Puis je demander un rattrape de rémunération et une indemnité pour préjudice morale ?

Le processus de "cadrage" chez mon employeur actuel est réservé à l'élite et malgré mon histoire, j'ai peu d'espoir. C'est une très grosse entreprise.

Dernière précision : Je me réveille maintenant parce que la société en question a quitté le groupe dans lequel je travaille actuellement.

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le 15/09/2015 à 16:06

Bonjour,

Vous êtes libre d'assigner l'employeur mais pour pouvoir donner un avis il faudrait déjà pouvoir se référer à la Convention Collective applicable et classification et savoir si vous avez déjà subi un préjudice financier parce que vous n'étiez pas cadre car le fait que votre remplaçant a été embauché avec une rémunération supérieure à la vôtre n'est pas forcément significatif...

En tout cas a priori, vous ne pourrez demander une régularisation rétroactive que 5 ans en

arrière...